



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1171 - Actions transversales dans  
le domaine des transports**

**Expérimentation de points stop de covoiturage  
à SELESTAT et signalisation de nouvelles  
aires de covoiturage dans le Bas-Rhin**

**Rapport n° CP/2013/878**

**Service gestionnaire :**  
Direction de la mobilité

**Résumé :**

Lors de son assemblée du 24 juin 2013, le Département a décidé de favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle à travers l'adoption d'un schéma départemental des aires de covoiturage. Le présent rapport concerne 2 points :

**1. Expérimentation de points stop de covoiturage à Sélestat**

En partenariat avec la Communauté de Communes de Sélestat, la Ville de Sélestat et l'association locale 'Trajets', le Département souhaite expérimenter 14 points stop de covoiturage à Sélestat. Cette démarche fait l'objet d'une convention de signalisation entre le Département, la Communauté de Communes et la Ville de Sélestat afin de fixer les conditions d'utilisation des points stop de covoiturage.

**2. Signalisation de nouvelles aires de covoiturage dans le Bas-Rhin**

Plusieurs sites ont donné leur accord afin de mettre à disposition gratuitement une dizaine de places réservées au covoiturage sur leurs parkings. Chaque accord fait l'objet d'une convention de signalisation entre le Département et le propriétaire afin de fixer les conditions d'utilisation de la zone de covoiturage.

Face à l'essor de la pratique du covoiturage, le Département s'est doté en juin 2013 d'un schéma départemental des aires de covoiturage. Cet outil stratégique est destiné à amplifier la pratique sur le territoire, en complément des transports collectifs existants.

Ce schéma repose sur l'extension des 3 aires de covoiturage actuellement saturées (Barr-Andlau, Sarre-Union et Seltz) et sur un maillage territorial basé sur la réservation de places de covoiturage sur des parkings existants.

**1. Expérimentation de points stop de covoiturage à Sélestat**

En partenariat avec la Communauté de Communes de Sélestat, la Ville de Sélestat et l'association locale « Trajets » qui milite pour les déplacements alternatifs en Alsace Centrale, le Département souhaite expérimenter 14 points stop de covoiturage situés à Sélestat.

Cette expérimentation est une première à l'échelle départementale.

A la différence d'une aire de covoiturage qui consiste à proposer des places de stationnement pour faciliter le regroupement des covoitureurs, un point stop de covoiturage se définit comme une zone d'embarquement sécurisée permettant à un conducteur de prendre en charge spontanément un ou plusieurs passagers. Le point stop est une forme de covoiturage spontané, proche de l'auto-stop.

La cible de cette expérimentation est le covoiturage domicile – travail, pour des trajets terminaux permettant de rejoindre une zone d'activités à Sélestat ou dans les environs.

Chaque point stop de covoiturage est matérialisé par un marquage au sol et par un panneau de signalisation de position. 14 points stop de covoiturage ont été recensés à Sélestat. La plupart sont couplés à des arrêts de bus du transport urbain de Sélestat (TIS) et une pratique de covoiturage spontané a déjà été identifiée pour certains d'entre eux.

Les 14 sites sont les suivants :

- Scheer
- Maison Rouge
- Champ de Mars
- Boulevard Amey
- Schweisguth
- Rue des Belges
- Place De Lattre de Tassigny
- Médiathèque
- Stade
- Route de Colmar
- Gare SNCF
- Gare ouest
- Rue des Vosges
- Route de Sainte-Marie aux Mines

Les 4 partenaires de l'expérimentation se répartissent les actions de mise en œuvre :

- Le Département prend en charge la fourniture des panneaux de signalisation pour ces 14 points stop, met à disposition son site web de covoiturage pour les adhésions et participe aux actions de promotion ;
- La Ville de Sélestat prend en charge la pose des panneaux de signalisation ainsi que le marquage au sol ;
- La Communauté de Communes de Sélestat pilote les actions de promotion et de sensibilisation auprès des entreprises, accompagnée par l'association Trajets.

Une convention doit être établie entre le Département, la Ville de Sélestat et la Communauté de Communes de Sélestat concernant la matérialisation de ces points stop. Cette convention stipule :

- le périmètre et la dénomination des points stop de covoiturage ;
- les modalités d'information auprès du public ;
- les conditions de fourniture, de pose et d'entretien de la signalisation ;
- les conditions d'utilisation des points stop de covoiturage ;
- le caractère gratuit de cette mise à disposition d'emplacements pour le covoitureur.

Au niveau des responsabilités, la Ville de Sélestat est responsable des dommages pouvant résulter du mauvais état des équipements et surfaces dont elle a la charge. Elle s'engage à couvrir les dommages résultant de ses obligations, notamment en cas de défaut d'entretien des points stop et de la signalétique.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et se renouvelle ensuite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

La mise en place de ces 14 points stop est prévue au début de l'année 2014.

## **2. Signalisation de nouvelles aires de covoiturage dans le Bas-Rhin**

Le Département cherche à utiliser au maximum les infrastructures existantes et à conforter bien souvent une pratique qui existe déjà mais qui n'est pas reconnue.

Plusieurs sites d'intérêt pour la réservation de places de covoiturage ont été identifiés sur la base de plusieurs critères de sélection :

- localisation aux abords des axes routiers les plus fréquentés, hors centre-ville de grande agglomération ;
- accessibilité en permanence, à toute heure de la journée et du week-end ;
- emplacements ne nécessitant pas de travaux lourds ;
- capacité d'accueil d'une dizaine de véhicules minimum pour le covoiturage ;
- visibilité/sécurité avec des places visibles de l'axe de circulation ou des riverains ;
- non-concurrence avec les aires déjà aménagées par le CG ou par d'autres collectivités ;
- gratuité d'accès pour les covoitureurs.

Les places réservées au covoiturage font l'objet d'une reconnaissance à l'aide d'un panneau de signalisation de position « Aire de covoiturage » implanté au niveau des places réservées et de panneaux de signalisation directionnelle fournis par le Département.

Après avoir identifié plusieurs sites d'intérêt dans le Bas-Rhin, le plus souvent des parkings de centres commerciaux et des parkings publics peu utilisés durant la semaine, le Département instaure une concertation locale basée sur le schéma suivant :

- identification du site d'intérêt pour le covoiturage par le Département ;
- avis du Conseiller Général ;
- validation du Maire ;
- accord du propriétaire.

Lorsqu'un accord intervient pour la réservation de places de covoiturage, une convention doit être établie entre le Département et le propriétaire. Cette convention stipule :

- le périmètre et le nombre de places réservées au covoiturage ;
- les modalités d'information auprès du public (accepte que le CG67 communique sur ces places, notamment sur son site internet) ;
- les conditions de fourniture, de pose et d'entretien de la signalisation ;
- les conditions d'utilisation de l'aire de covoiturage (jours et horaires d'accès, information en cas de fermeture provisoire du parking ...) ;
- le caractère gratuit de cette mise à disposition de places pour le covoitureur.

Au niveau des responsabilités, le propriétaire du parking est responsable des dommages pouvant résulter du mauvais état des équipements et surfaces dont il a la charge. D'une manière générale, la convention prévoit qu'il garantit le Département contre tout recours qui pourrait être exercé contre ce dernier. De son côté, le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol, de dégradation, d'incendie ou tout autre dégât causé à un véhicule stationné sur une voie privée ouverte au public. Il appartient au propriétaire du véhicule sinistré de porter plainte auprès des services de police et de gendarmerie et de prendre contact avec son assurance.

Les conventions sont conclues pour une durée d'un an à compter de leur signature et se renouvellent d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. C'est ainsi que plusieurs conventions sont soumises après avoir obtenu l'accord de propriétaires pour la réservation de places de covoiturage sur leur parking :

- Gamsheim - Super U
- Haguenau - Cora
- Roeschwoog - Leclerc Express
- Rosheim - Jardins Issler
- Soufflenheim - Leclerc
- Villé - Super U
- Wissembourg - Match.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- adopte les modalités de signalisation des 14 points stop de covoiturage à Sélestat selon les modalités suivantes : les différentes parties à la convention de signalisation s'accordent sur le périmètre dédié aux zones de point stop de covoiturage, autorisent chaque partie à communiquer sur ces points stop de covoiturage auprès du public, reconnaissent que la fourniture de la signalisation est à la charge du Département et que la pose de la signalisation incombe à la Ville de Sélestat, s'accordent à dire que l'entretien courant des emplacements et de la signalétique de covoiturage est de la responsabilité de la Ville de Sélestat et que les réparations éventuelles de la signalétique de covoiturage en cas de dégradation, vol ou accident sont à la charge du Département, et enfin décident du caractère gratuit de cette mise à disposition de points stop

- approuve la convention de signalisation de points stop de covoiturage, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec la Ville de Sélestat et la Communauté de Communes de Sélestat

- adopte les modalités de réservation des places de covoiturage selon les modalités suivantes : les différentes parties à la convention de signalisation s'accordent sur un périmètre dédié à la zone de covoiturage, autorisent chaque partie à communiquer sur ces places de covoiturage auprès du public, reconnaissent que la fourniture et la pose de la signalisation sont à la charge du Département sauf demandes contraires du propriétaire, s'accordent à dire que l'entretien courant de l'emplacement et de la signalétique de covoiturage est de la responsabilité du propriétaire de la parcelle et que les réparations éventuelles de la signalétique de covoiturage en cas de dégradation, vol ou accident sont à la charge du Département, et enfin décident du caractère gratuit de cette mise à disposition de places

- approuve les conventions de signalisation d'une zone de covoiturage, jointes en annexe à la présente délibération, à conclure avec :

- . Super U Gamsheim pour le parking du Super U à Gamsheim,
  - . Cora Haguenau pour le parking du Cora à Haguenau,
  - . Leclerc Express Roeschwoog pour le parking du Leclerc Express à Roeschwoog,
  - . Jardins Issler pour le parking des Jardins Issler à Rosheim,
  - . Leclerc Soufflenheim pour le parking du Leclerc à Soufflenheim,
  - . Super U Villé pour le parking du Super U à Villé,
  - . Match Wissembourg pour le parking de Match à Wissembourg,
- et autorise le Président à signer ces huit conventions.

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL